



LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE

PASSEZ À L'ACTION!

Petit coléoptère originaire d'Asie, l'agrile du frêne est à l'origine de la mort de millions de frênes depuis sa découverte en Amérique du Nord en 2002. Cet insecte ravageur peut s'attaquer aux différentes espèces de frênes de tous les milieux, que ce soit en ville, en forêt ou en secteur agricole.

PAR KIM DUBOIS, CHARGÉE DE PROJETS EN ÉDUCATION ET CONSERVATION, ET ROBERT LIVEANU, CHARGÉ DE PROJETS EN VERDISSEMENT ET ÉDUCATION, AF2R

L'agrile du frêne cause tellement de dégâts qu'une réglementation visant à limiter son déplacement accidentel par l'homme a été mise en place par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). Il s'agit de la Zone réglementée à l'égard de l'agrile du frêne. Il est notamment interdit de déplacer le bois de frêne, ainsi que le bois de chauffage de toutes essences d'arbres, en dehors de la zone réglementée. Ceci, dans le but d'éviter la propagation de l'agrile du frêne par le transport de bois infesté.

La zone réglementée s'est agrandie au fur et à mesure du déplacement de l'insecte. Si bien qu'elle comprend à présent une grande partie de l'est du Canada. Au Québec, l'ACIA a élargi la zone réglementée jusqu'au Kamouraska et La Côte-de-Beaupré (aux extrémités est) à la suite de la détection de l'agrile dans la MRC de L'Islet. Bien que ceci ne signifie pas que l'agrile ait été détecté partout sur ce territoire, il est important d'agir en supposant qu'il y est déjà présent. D'ailleurs, après l'arrivée de l'agrile du frêne, sachez qu'il peut se passer plusieurs années avant de détecter les premiers signes d'infestation.

SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN OU PLUSIEURS FRÊNES

Il est fortement recommandé aux propriétaires de frênes d'agir sans tarder. Voici quelques conseils sur les actions à poser en fonction du type de milieu où les arbres se trouvent.

EN MILIEU URBAIN

Que la présence de l'agrile soit confirmée ou pas, les actions possibles pour les propriétaires de frênes en milieu urbain comportent la surveillance, l'abattage des frênes morts ou dépérissants, le traitement au biopesticide des arbres sains et de grandes valeurs, et la plantation des arbres de remplacement près de chaque frêne, idéalement avant qu'ils ne doivent être abattus. Sachez qu'un arbre mort coûte beaucoup plus cher en frais d'abattage, puisque cette opération est plus lente et plus dangereuse, l'arbre risquant de se briser pendant la manœuvre. Il ne faut donc pas attendre au tout dernier moment pour procéder à l'abattage.



Symptôme de galeries de larves, Montréal

EN MILIEU FORESTIER

Il n'est pas nécessaire d'agir dans une forêt qui comporte peu de frênes. Il est plutôt suggéré de laisser ceux-ci mourir sur place, puisque les arbres morts servent d'habitats pour la faune. Si toutefois votre forêt comprend une bonne proportion de frênes ou que vous désirez récolter le bois de frêne, sachez que le bois conservera sa valeur quelques années après le début de l'infestation. Avant d'agir, il est préférable de contacter un conseiller forestier qui pourra vous guider et vous aider à bien planifier les interventions à faire dans votre forêt afin de la rendre plus résiliente.



Arbres infestés dans une frênaie ontarienne

EN MILIEU AGRICOLE

En milieu agricole, il est recommandé de planter dès maintenant des arbres de remplacement près des frênes afin de ne pas perdre les nombreux services rendus par ces arbres, notamment de ceux composant les haies brise-vent. S'il y a déjà une bonne régénération des arbres d'autres essences dans votre haie, il est également possible de

favoriser les jeunes pousses en les dégageant des débris ou de la végétation. Les jeunes pousses pourront éventuellement remplacer les frênes abattus.

Vous pouvez aussi procéder à l'abattage de vos frênes afin d'éviter que ceux-ci posent problème en tombant dans les champs. Vous pouvez attendre que ceux-ci commencent à dépérir avant de les abattre, ce qui donnera le temps aux arbres de remplacement de commencer à pousser.

La même logique s'applique aux frênes présents en bande riveraine. Il faut les remplacer et les abattre, puisque ceux-ci risquent de tomber et de créer des embâcles au printemps. Il est également important d'être vigilant et de surveiller l'arrivée d'espèces exotiques envahissantes qui profitent des trouées pour s'installer (exemple : renouée du Japon [bambou], berce du Caucase, phragmite).

PRENDRE EN COMPTE LA RÉGLEMENTATION

Ce que vous pouvez faire avec le bois de frêne est régi par les règlements et mesures mis en place par l'ACIA et par votre municipalité. Sachez que votre municipalité peut avoir des règlements plus restrictifs que ceux de l'ACIA. Il est donc nécessaire de vous informer avant de réfléchir à la gestion de vos frênes.

Propriétaires de frênes, nous vous invitons à consulter les fiches didactiques de lutte contre l'agrile du frêne que nous avons conçues pour la Communauté métropolitaine de Québec. Ces fiches comprennent des photos qui vous aideront à déterminer si votre frêne est atteint par l'agrile ou non ainsi qu'un résumé de vos options quant à la gestion de vos frênes.

EN SAVOIR PLUS

Consultez le lien suivant : www.cmquebec.qc.ca/agrile-du-frene/



PRODUCTEUR DE BOIS FRANC DEPUIS 1908

CENTRE DE DISTRIBUTION ET SÉCHOIRS

C.A. SPENCER INC. 2930, BOUL. DAGENAI OUEST, LAVAL, QC H7P 1T1

SCIERIES

BOIS HUNTING INC. 4175, ROUTE 147, WATERVILLE, QC J0B 3H0

SCIÉRIE CARRIÈRE LTÉE. 525, BOUL. DE L'AÉROPARC, LACHUTE, QC J8H 3R8

NOUS SOMMES ACHETEURS DE BILLOTS DE BOIS FRANC

ALEXANDRE HÉROUX – Dir. Approvisionnement | COURRIEL: aheroux@caspencer.ca | MOBILE: 514.258.6024

**CONSULTEZ NOTRE SECTION « APPROVISIONNEMENT » SUR NOTRE SITE WEB
POUR PLUS D'INFORMATIONS**

www.caspencer.com/fr